

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS368

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , notamment dans le champ du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proposé redéfinit la politique de santé et fait disparaître les mentions spécifiques au handicap pourtant contenues dans l'article L1411-1 du code de santé publique.

Or, l'accès à la santé pour les personnes handicapées ne va pas de soit et comporte des spécificités qu'il convient d'intégrer dans les politiques publiques, dans l'esprit de la *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* de 2005 dont notre ancien collègue de la Loire Jean-François Chossy était rapporteur.

Pour que l'égalité des chances en santé des personnes handicapées et des aidants familiaux soit effective, il est nécessaire que chaque axe de la politique de santé soit décliné au regard des besoins spécifiques de ces publics.